Aliplast Aérosol

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	Aliplast Aérosol
Nom chimique	1C Spray
Type de produit	Mélange
Code produit	ACSIL015
UFI :	VM00-P0CV-A00E-F3E7

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Revêtements et peintures, solvants, diluants - Uniquement à usage professionnel

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

-Duthoo Coating Concepts
Pluim 1
8550 Zwevegem Belgique
Téléphone : 0032 56 360774 Fax 0032 56 694760
Site web www.duthoo.eu
Eddy Crepeele : 0032 56 360774/0032 471 410802 eddy@duthoo.eu

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- Poison Centre. Tel: (+32) 070 245 245 or (+32) 02 264 96 30 Belgique

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : acétone, propane-2-one, propanone (CAS No.: 67-64-1) | acétate de n-butyle (CAS No.: 123-86-4) | acétate d'éthyle (CAS No.: 141-78-6)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation nationale.

Phrases EUH

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique
EUH208	Contient méthacrylate de n-butyle (97-88-1) . Peut produire une réaction allergique

2.3 - Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Dimethyl ether	n°CAS : 115-10-6 Numéro d´identification UE : 603-019-00-8 N°CE : 204-065-8	> 50 - < 75	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas Press. Gas (Liq.) - H280	Non applicable
acétone, propane-2-one, propanone	n°CAS : 67-64-1 Numéro d´identification UE : 606-001-00-8 N°CE : 200-662-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49	> 15 - < 30	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
acétate de n-butyle	n°CAS : 123-86-4 Numéro d´identification UE : 607-025-00-1 N°CE : 204-658-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29	> 5 - < 15	Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
reaction mass of ethylbenzene and xylene	n°CAS : Numéro d´identification UE : N°CE : 905-588-0 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119539452-40	> 1 - < 5	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Aquatic Chronic 3 - H412 Asp. Tox. 1 - H304 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 STOT RE 2 - H373 STOT SE 3 (H335) - H335	ATE dermal 1100 ATE Inhalation Vapeur 11
acétate d'éthyle	n°CAS : 141-78-6 Numéro d´identification UE : 607-022-00-5 N°CE : 205-500-4	> 1 - < 5	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
méthacrylate de n-butyle	n°CAS : 97-88-1 Numéro d´identification UE : 607-033-00-5 N°CE : 202-615-1	> 0,1 - < 1	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	- Veiller à un apport d'air frais.
Après contact avec la peau	- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec les yeux	- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. - En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Provoque une irritation des yeux.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO_2) - Mousse - Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Produits de combustion dangereux - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux	- Dioxyde de carbone (CO_2) - Monoxyde de carbone - Oxydes d'azote (NOx)

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Utiliser un équipement de protection personnel. - Assurer une aération suffisante. - Eloigner toute source d'ignition. - Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
Pour les secouristes	- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Ventiler la zone concernée. - Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Éviter de: Contact avec les yeux - Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: génération/formation d'aérosols - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. - Ne pas fumer pendant l'utilisation.

	- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. - Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Ne pas stocker ensemble avec: Matériau combustible
- Protéger contre: Forte chaleur
- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
IOELV TWA mg/m³ (UE)	1210 mg/m³
IOELV TWA ppm (UE)	500 ppm
Dimethyl ether (115-10-6)	
IOELV TWA mg/m³ (UE)	1920 mg/m³
IOELV TWA ppm (UE)	1000 ppm
acétate de n-butyle (123-86-4)	
IOELV TWA mg/m³ (UE)	241 mg/m³
IOELV TWA ppm (UE)	50 ppm
IOELV STEL mg/m³ (UE)	723 mg/m³
IOELV STEL ppm (UE)	150 ppm
acétate d'éthyle (141-78-6)	
IOELV TWA mg/m³ (UE)	734 mg/m³
IOELV TWA ppm (UE)	200 ppm
IOELV STEL mg/m³ (UE)	1468 mg/m³
IOELV STEL ppm (UE)	400 ppm

DNEL / PNEC

reaction mass of ethylbenzene and xylene			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par inhalation	221 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	212 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,327 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,327 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	12,46 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg		
PNEC sol	2,31 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	6,58 mg/l		

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	62 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	2420 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	1210 mg/m³	Travailleurs	Systémique

Aliplast Aérosol

DNEL long terme par inhalation	200 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	186 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	62 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	10,6 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	1,06 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	21 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	30,4 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	3,04 mg/kg		
PNEC sol	29,5 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	100 mg/l		

acétate de n-butyle (123-86-4)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL aigu par inhalation	600 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL aigu par inhalation	600 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	300 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	48 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	11 mg/kg	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	7 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,18 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,018 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,981 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,098 mg/kg		
PNEC sol	0,09 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	35,6 mg/l		

acétate d'éthyle (141-78-6)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL aigu par inhalation	1468 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL aigu par inhalation	1468 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	734 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	734 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	63 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,24 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,024 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	1,15 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,115 mg/kg		
PNEC sol	0,148 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	650 mg/l		

méthacrylate de n-butyle (97-88-1)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par inhalation	66,5 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	366,4 mg/m³	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	409 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	415,9 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	5 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	3 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : - Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Aliplast Aérosol

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire - Gants de protection



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	gazeux	Aspect	Aérosol
Couleur	characteristic	Odeur	caractéristique

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Trager dan ether
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	2,6 % Vol.
Limite supérieure d'explosivité	26,2 % Vol.
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0,75 kg/l < V < 0,85 kg/l
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	240 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	< 840 g/l

Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- En cas d'échauffement: Risque d'inflammation
- Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- En cas d'échauffement:Risque d'un éclatement du récipient.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

reaction mass of ethylbenzene and xylene ()	
DL50 Orale (rat)	3523 mg/kg < V < 4000 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	121236 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	6350 mg/l < V < 6700 mg/l

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
DL50 Orale (rat)	5800 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	> 15800 mg/kg
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	76 mg/l

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 Orale (rat)	10768 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	> 17600 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	21,1 mg/l

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 Orale (rat)	5620 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	20001 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	22,6 mg/l

méthacrylate de n-butyle (97-88-1)	
DL50 Orale (rat)	16000 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	17900 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	29 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux
	- Irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé
Cancerogénité	- Non classé
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé
Danger par aspiration	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible

CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

reaction mass of ethylbenzene and xylene ()	
CL50 96h poissons	2,6 mg/l
CEr50 algues	2,2 mg/l
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
CL50 96h poissons	8300 mg/l
CEr50 algues	7200 mg/l
NOEC chronique algues	430 mg/l
acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 96h poissons	100 mg/l
acétate d'éthyle (141-78-6)	
CE50 48h crustacés	750 mg/l
CL50 96h poissons	212,5 mg/l
CEr50 algues	2500 mg/l
NOEC chronique poissons	75,6 mg/l
méthacrylate de n-butyle (97-88-1)	
NOEC chronique crustacés	2,6 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

Aliplast Aérosol

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Evacuation des eaux	- Aucune information disponible.
Précautions particulières à prendre	- Aucune information disponible.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN1950
Numéro ONU (RID)	:	UN1950
Numéro ONU (ADN)	:	UN1950
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1950
Numéro ONU (IATA)	:	UN1950

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 2

ADR Code de classification: : 5F

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le : 2

transport (ADN)

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage :
Groupe d'emballage (RID) :
Groupe d'emballage (ADN) :
Groupe d'emballage (IMDG) :
Groupe d'emballage (IATA) :

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aliplast Aérosol

ADR		
ADR Code de classification:	:	5F
ADR Dispositions particulières	:	190+327+344+625
ADR Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées ADR	:	E0
Instructions d'emballage ADR	:	P207 LP200
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	PP87 RR6 L2
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	MP9
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Code-citerne ADR	:	
Dispositions spéciales citernes ADR	:	
Véhicule pour le transport en citerne	:	
ADR catégorie de transport	:	2
ADR code de restriction en tunnel	:	D
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	CV9 CV12
Dispositions spéciales - Colis	:	V14
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S2
ADR Danger n° (code Kemler)	:	

RID		
Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

ADN		
Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

IMDG		
Dispositions particulières	:	63 190 277 327 344 381 959
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	E0
Instructions d'emballage	:	P207 LP200
Dispositions spéciales d'emballage	:	PP87 L2
Instruction(s) IBC	:	
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Codes EmS	:	F-D, S-U
Arrimage et manutention	:	Catégorie None SW1 SW22
Séparation	:	SG69
Propriétés et observations	:	

IATA		
PCA - Quantités exceptées	:	E0
PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage	:	Y203
PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage	:	30kg
PCA - Packing Instructions	:	203
PCA - Quantité nette maximale par emballage	:	75kg
CAO - Instructions d'emballage	:	203
CAO - Quantité nette maximale par emballage	:	150kg
Dispositions particulières	:	A145 A167 A802
Code ERG	:	10L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun
Teneur en COV	< 840 g/l

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	12/08/2024		

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A
Flam. Gas 1	Gaz inflammable. - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3

Aliplast Aérosol

H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas	gaz sous pression
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

*** *** ***